

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-95
Restriction de stationnement et de circulation
Sécurisation de chantier par la pose de bloc béton – route d’Alloup

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l’ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l’arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l’entreprise **MISSILIER TP 25 Zone de la papeterie 74800 ARENTHON** en date du 03 octobre 2025 sollicitant l’autorisation en vue d’effectuer des travaux de sécurisation de chantier par la pose de bloc béton au 499 route d’Alloup ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux route d’Alloup ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L’entreprise **MISSILIER TP** est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation de son chantier au 499 route d’Alloup, **le vendredi 10 octobre 2025**.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par le chemin du Raccordement et la rue du Front de Neige.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite route d’Alloup entre le numéro 499 et le numéro 519 (voir annexe 1), **le vendredi 10 octobre 2025 de 9h00 à 15h00**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l’entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

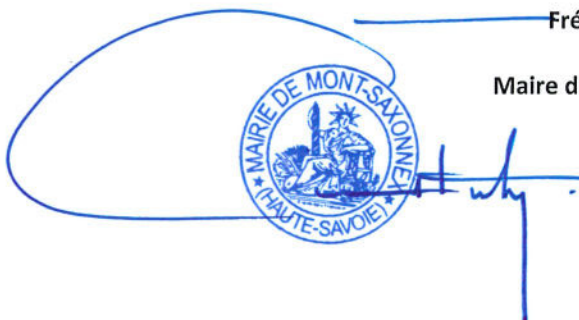
ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MISSILIER TP ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

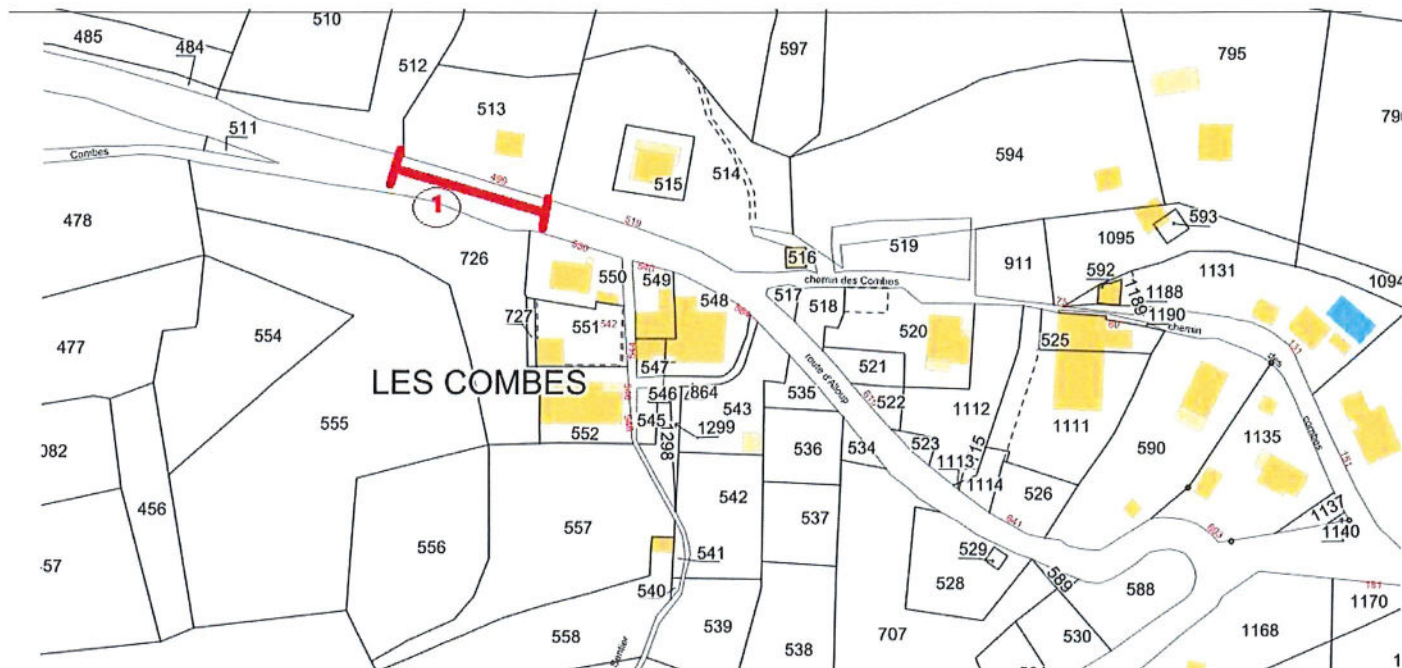
Fait à Mont-Saxonnex, le 07 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-95
Restriction de stationnement et de circulation
Sécurisation de chantier par la pose de bloc béton – route d'Alloups
Annexe 1



1 : ROUTE BARREE

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

The official stamp of the Municipality of Mont-Saxonnex, Haute-Savoie, is a circular seal. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' and 'HAUTE-SAVOIE'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.